Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 10 DI APRILE DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

Rapport n°5

Affittazione di u risultatu 2024 in leia cù u bugettu di a gestione di i parcheghji

Affectation des résultats 2024 du budget de la régie autonome des Parcs et Stationnements

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ont fixé, à la clôture de l'exercice et au vu du compte financier unique, des règles d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

En 2024, le résultat global de clôture désigne le résultat net de clôture (agrégation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement de 2024).
Ainsi défini, trois éléments constituent le résultat global de clôture :

1. **Le résultat d'exploitation**

Il s'agit du résultat de l'exercice 2024 (solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice 2023 (excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Ce résultat correspond à :
Recettes d'exploitation de l'exercice 2024
- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2024
+ Excédent reporté des exercices antérieurs (compte 002)
= ***Résultat de la section d'exploitation***

2. **Le résultat de la section d'investissement**

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 auquel on ajoute le besoin de financement de la section de l'exercice 2023 (compte 001) ;
Ce solde correspond à :
Recettes d'investissement de l'exercice 2024
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2024
+ Besoin de financement de l'exercice 2023 (compte 001)
+ Solde Restes à Réaliser 2024
= ***Résultat Net de la section d'investissement***

Lorsque le résultat global de la section d'exploitation est positif, les règles d'affectation sont de deux ordres :

- Le résultat global de la section d'exploitation sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068) et doit couvrir le Résultat Net de la section.

- Le reliquat est soit reporté en recettes d'exploitation (compte 002), soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions (report en recettes d'exploitation et affectation en investissement pour financer de nouvelles dépenses).

En 2024, les résultats budgétaires relatifs au Budget autonome de la Régie des Parcs et Stationnements sont les suivants :

Résultat d'exploitation	**En €**
Recettes d'exploitation de l'exercice 2024	4 110 043,14
- Dépenses de l'exercice 2024	3 262 824,02
+ Solde reporté de l'exercice 2023	894 497,04
= Résultat de la section d'exploitation	**1 741 716,16**
Résultat brut de la section d'investissement	**En €**
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	2 297 389,36
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	1 972 162,86
+ Solde reporté de l'exercice 2023	- 904 822,31
= Résultat Brut de la section d'Investissement	**- 579 595,81**
+ Solde Restes à Réaliser 2024	- 19 272,39
= Résultat Net de la section d'Investissement	**- 598 868,20**

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 correspond au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2023, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024	**En €**
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2024+ reports de l'exercice 2023)	1 741 716,16
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2024+ reports de l'exercice 2023)	- 579 595,81
Résultat brut de l'exercice 2023	**1 162 120,35**
+ Solde Restes à Réaliser 2024	- 19 272,39
Résultat Net de clôture 2024	**1 142 847,96**

En considérant les restes à réaliser 2024, le résultat net de la section d'investissement s'élève à - 598 868,20€. Il convient donc de couvrir le besoin de financement pour cette section.

<u>En conséquence il est proposé :</u>

- De reporter sur la ligne D001 du Budget Primitif 2025 le déficit de la section d'investissement : **579 595,81 €**
- D'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **600 000,00€**
- D'affecter à la ligne R002 du Budget Primitif 2025 : **1 141 716,16 €.**